

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 17

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETAT CIVIL ENREGISTRÉS AU COMPTE DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – REMBOURSEMENT À LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VERGES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 85, soumet aux communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants de contribuer financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %.

La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son

territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation.

La contribution est due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération de principe afin de participer aux frais d'état civil enregistrés au compte de la commune d'Ax-les-Thermes et dont le remboursement est demandé par la commune de Saint Jean de Verges chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la participation aux frais d'état civil enregistrés au compte de la commune d'Ax-les-Thermes et dont le remboursement est demandé par la commune de Saint Jean de Verges chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Alain MAYODON

